

*Bénéficiez
jusqu'à 40 %
d'aides*

*On vous
accompagne...*

**Vous avez besoin de
plus d'informations...**

Contactez-nous :

Chambre de Commerce et d'Industrie

Contact : Arnaud SEMETEYS

Tél : 04 71 45 40 58

Mail : asemetey@cantal.cci.fr

Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Contact : Gérard VEYRINES

Tél : 04 71 45 65 00

Mail : gerard.veyrines@cma-cantal.fr

Pays de Saint-Flour Haute Auvergne

Contact : Véronique GRAVES

Tél : 04 71 60 39 78

Mail : info.pays@orange.fr

Opération réalisée avec le concours financier de l'État (FISAC),
des Communautés de Communes, de l'Europe (LEADER)
et le concours technique des Chambres Consulaires.



GRAPHISTYL SAINT-FLOUR 04 71 60 01 67

Artisans, Commerçants

**Vous avez un projet
d'investissement...**



Qui peut en bénéficier ?

Toute entreprise ayant essentiellement une clientèle de particuliers et un an d'activité

- Etre sur la liste des activités éligibles (code APE)
- Immatriculée dans le périmètre de Saint-Flour Communauté (hors Caldaguès-Aubrac) ou de Hautes Terres Communauté
- Inscrite au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés
- A jour des obligations sociales et fiscales
- Avec un Chiffre d'Affaires inférieur à 1 million d'euros HT

Ne sont pas éligibles

- Les commerces de gros et les commerces saisonniers
- Les commerces alimentaires de plus de 400 m²
- Les professions libérales, les professionnels de santé et les pharmacies
- Les activités liées au tourisme (campings, hôtels-restaurants, restaurants gastronomiques, les restaurants non ouverts à l'année...)
- Les activités agricoles

Les conditions

Vous ne devez pas avoir débuté les investissements, signé un devis, payé un acompte... avant d'avoir reçu un accusé de réception de dossier complet



Pour quels investissements ?

- Travaux de rénovation extérieure visant à réhabiliter et à moderniser les bâtis artisanaux et commerciaux (vitres, éclairage, enseignes)
- Travaux d'aménagement intérieur concourant à la rénovation, l'agrandissement, la modernisation des locaux d'activité
- Acquisition de matériels et d'équipements dédiés à l'activité
- Matériel roulant pour les tournées alimentaires
- Aménagement professionnel des véhicules

Le montant de dépenses éligibles doit être au minimum de 10 000 € HT.

Ne sont pas éligibles

- Les opérations de mises aux normes
- Le gros œuvre
- Le matériel d'occasion
- Les dépenses immatérielles (fonds de commerce brevet...)
- Le matériel roulant non destiné aux tournées alimentaires